



Guide de l'étudiant visiteur de recherche

Études supérieures
et postdoctorales

Université 
de Montréal et du monde.

Octobre 2019

GUIDE DE L'ÉTUDIANT VISITEUR DE RECHERCHE

— Table des matières —

1. Définitions.....	1
2. Terminologie.....	2
3. Avantages du statut d'étudiant visiteur de recherche.....	2
4. Demande d'admission.....	3
5. Confirmation d'admission.....	4
6. Procédure d'immigration.....	4
7. Inscription aux ESP.....	5
8. Carte UdeM.....	5
9. Assurance médicale.....	5
10. Rappels.....	6

Vous trouverez dans ce guide, les informations concernant le statut d'étudiant visiteur de recherche. Nous vous invitons à le lire attentivement.

1. Définitions

- L'**étudiant visiteur de recherche**, de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle, est un étudiant inscrit à un programme d'études dans une autre université¹ ou dans un établissement de niveau universitaire qui, en vue de satisfaire à certaines exigences de ce programme, est accueilli par l'Université de Montréal (UdeM) pour une formation à la recherche, pour une période **ne pouvant pas dépasser douze mois (non consécutifs)**. L'étudiant visiteur ne postule aucun grade à l'Université de Montréal. Il est néanmoins soumis à la réglementation de cette dernière.
- Les **étudiants internationaux** qui sont en programme d'échange [BCI](#)² ou qui font partie des ententes bilatérales gérées par la Direction des affaires internationales (DAI) ne doivent pas demander le statut d'étudiant visiteur de recherche, car cela ne leur apporterait aucun avantage supplémentaire. L'étudiant est prié de consulter le [site web de la DAI](#) pour vérifier s'il existe ou non une entente entre son université d'attache et l'Université de Montréal. Les dossiers des étudiants internationaux qui viennent dans le cadre de programmes d'échanges conventionnés sont gérés par la DAI.
- Un **étudiant titulaire d'un grade universitaire** peut s'inscrire comme étudiant visiteur de recherche à l'UdeM *au plus tard* six mois après l'obtention de son dernier diplôme. L'étudiant doit aussi avoir été admis, à un trimestre ultérieur, à un programme d'études de l'Université de Montréal. Veuillez noter que *ces deux conditions* doivent être remplies pour pouvoir être admissibles comme étudiant visiteur de recherche. Au-delà de ce délai, l'étudiant devra s'inscrire comme [étudiant libre](#).

1. Un étudiant inscrit à l'Université de Montréal n'est pas éligible au statut d'étudiant visiteur de recherche.

2. Ce sont les programmes portant les numéros suivants : 1-999-4-9, 2-995-1-9 ou 3-995-1-9.

2. Terminologie

Dans la gestion de votre dossier et lors des communications avec vous, l'Université de Montréal utilise une terminologie qu'il est important de bien maîtriser. Voici quelques-uns des termes les plus fréquemment employés :

- **Matricule** — Numéro qui vous est attribué par l'Université de Montréal lors de votre demande d'admission. Le matricule permet de vous identifier auprès des services institutionnels et gouvernementaux.
- **Portail UdeM** — Portail virtuel qui vous donne accès à votre dossier académique, vos courriels, votre dossier de lecteur (bibliothèque), vos données personnelles, etc.
- **UNIP** — Numéro d'identification personnel. Un UNIP temporaire vous est attribué une fois votre demande d'admission complétée. Il vous permet de vous brancher au service de courriel ainsi qu'à votre portail UdeM, une fois votre inscription complétée.
- **Cycle** — Dans le système universitaire nord-américain, le 1^{er} cycle (*undergraduate level*) correspond *grosso modo* au niveau bachelor. Les 2^e et 3^e cycles, les cycles supérieurs (*graduate level*), correspondent aux niveaux master et doctorat respectivement.
- **Trimestre** — L'année universitaire au Québec est divisée en trois trimestres de quatre mois chacun :
 - Trimestre d'automne : de septembre à décembre.
 - Trimestre d'hiver : de janvier à avril.
 - Trimestre d'été : de mai à août.

3. Avantages du statut d'étudiant visiteur de recherche

L'étudiant visiteur de recherche est admis et inscrit par les [Études supérieures et postdoctorales](#) (ESP) pour une période ne pouvant dépasser douze mois à titre de visiteur de recherche de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle. Ce statut lui permet entre autres de :

- Être sous la supervision d'un membre du corps professoral de l'UdeM pour la durée de son séjour.
- Bénéficier des services accordés aux étudiants par la [Direction des bibliothèques](#) et les [Technologies de l'information](#) (TI).
- Avec l'accord de son directeur de recherche, [s'inscrire comme étudiant libre](#) pour suivre un ou plusieurs cours.
- Avoir accès à une carte UdeM via le Bureau du registraire.

Veillez noter que les étudiants visiteurs de recherche sont officiellement considérés comme des *stagiaires* et ne peuvent pas bénéficier du rabais étudiant pour la carte Opus de la Société de transport de Montréal.

4. Demande d'admission

ÉTAPE 1 — COMPLÉTER UN FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION EN LIGNE

Pour être admis à titre d'étudiant visiteur de recherche, vous devez remplir un [formulaire de demande d'admission](#). Des [frais d'admission](#) non remboursables et payables par carte de crédit sont exigés à la fin du processus d'admission pour assurer le traitement de la demande.

Dates limites

Une fois les dates limites dépassées, les admissions rétroactives sont impossibles. La demande sera alors considérée pour le prochain trimestre.

Pour les stages débutant entre le...	Date limite pour compléter une demande d'admission*
1 ^{er} janvier et le 30 avril (trimestre d'hiver)	15 mars
1 ^{er} mai et le 31 août (trimestre d'été)	15 juillet
1 ^{er} septembre et le 31 décembre (trimestre d'automne)	15 novembre

*De la même année. Par exemple : pour le trimestre d'hiver 2019, la date limite d'admission est le 15 mars 2019.

Choix du programme

Sur le formulaire de demande d'admission, vous devrez choisir l'un des numéros de programmes suivants :

- Les étudiants inscrits dans un programme d'étude de 1^{er} cycle dans leur université d'attache, doivent choisir le numéro **499511**.
- Les étudiants inscrits dans un programme d'étude de 2^e cycle dans leur université d'attache, doivent choisir le numéro **499522**.
- Les étudiants inscrits dans un programme d'étude de 3^e cycle dans leur université d'attache, doivent choisir le numéro **499533**.

ÉTAPE 2 — PRÉPARER LES DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents doivent être des **documents officiels**. Pour les documents qui sont dans une langue autre que le français ou l'anglais, une traduction en langue française ou anglaise est également nécessaire. Le dossier de la demande d'admission pour les étudiants visiteurs de recherche doit comporter les documents énumérés ci-après. Seuls les dossiers complets seront étudiés.

	Citoyens canadiens...		Non canadiens	
	...nés au Canada	...nés à l'étranger	Résidents permanents	Non-résidents
- Passeport		✓	✓	✓
- Permis de travail*				✓
- Relevé de notes de la dernière année universitaire	✓	✓	✓	✓
- Preuve d'inscription (attestation d'inscription, certificat de scolarité, carte étudiante)	✓	✓	✓	✓
- Lettre d'invitation du superviseur	✓	✓	✓	✓
- Le formulaire « Autorisation et déclaration » dûment rempli et signé	✓	✓	✓	✓

* Le permis de travail vous sera délivré par les services frontaliers à votre arrivée à l'aéroport. Il est à téléverser dans votre Centre étudiant dès votre arrivée à Montréal. Entre temps, vous devez garder précieusement l'accusé de réception de votre demande de permis à l'IRCC.

Il est possible que le Bureau du registraire vous demande également de téléverser votre **certificat de naissance** dans votre Centre étudiant.

ÉTAPE 3 — TÉLÉVERSER LES DOCUMENTS REQUIS

Après avoir fait votre demande d'admission en ligne, vous recevrez, par courriel, un **matricule** (généralement composé de huit chiffres), un **code d'accès** ayant la forme « p○○○○○○○ » et un numéro d'identi-

cation personnel (**UNIP**). Vous pourrez ainsi accéder à votre « [Centre étudiant](#) » et téléverser les documents requis. Pour connaître la procédure de téléversement, consultez le [site web de l'Admission](#). Si vous avez des difficultés avec le téléversement, vous pouvez visionner cette [capsule vidéo](#). Si vous n'êtes pas en mesure de compléter le téléversement, les documents manquants doivent être envoyés en format PDF à l'adresse suivante : esp-international@umontreal.ca

Les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction en français ou en anglais certifiée par le consulat du pays d'origine ou par un membre de l'[Ordre des traducteurs terminologues et interprètes agréés du Québec](#).

Notez que l'Université de Montréal pourrait à tout moment de votre séjour à l'UdeM, vous demander de présenter les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les documents requis pour vérification de leur authenticité.

5. Confirmation d'admission

Après avoir reçu vos documents téléversés, les ESP évalueront votre demande et émettront un avis de décision que vous pourrez consulter en accédant à votre « [Centre étudiant](#) » en utilisant votre code d'accès et votre UNIP.

6. Procédure d'immigration

Les services d'Immigration Canada considèrent l'étudiant visiteur de recherche comme un **stagiaire** et un stage est considéré comme un **travail, qu'il soit rémunéré ou non**. Par conséquent, il est fortement recommandé aux étudiants visiteurs de recherche de s'informer auprès de [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) (IRCC) ou auprès de l'[ambassade du Canada](#) située dans leur pays pour savoir s'ils ont besoin d'un **permis de travail** pour effectuer leur séjour de recherche au Canada.

IMPORTANT. Merci de bien noter les trois points importants suivants :

- 1) Sans un permis de travail, l'étudiant visiteur de recherche **peut être confronté à un refus d'entrée** sur le territoire canadien par les services d'immigration et peut dans certains cas ne pas être couvert par l'assurance en cas d'accident sur le campus.
- 2) Les étudiants visiteurs de recherche étrangers **doivent compter de trois à six mois** pour obtenir un permis de travail et remplir toutes les formalités relatives à leur séjour au Québec.
- 3) Les ESP **ne sont pas autorisées** à fournir de l'assistance dans le processus de demande de permis d'entrée au Canada. Toute question doit être adressée directement à [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#).

Les étudiants visiteurs de recherche dont le séjour de recherche à l'UdeM ne dépasse pas 120 jours **pourraient** être admissibles à l'exemption du permis de travail s'ils remplissent les conditions d'admissibilité de cette mesure. Vous pouvez prendre connaissance des conditions d'admissibilité sur le [site d'IRCC](#).

Offre d'emploi et frais relatifs à la conformité de l'employeur

Si IRCC vous informe qu'un permis de travail est nécessaire pour votre séjour au Canada, vous devrez joindre à votre demande de permis de travail le numéro de l'offre d'emploi et le reçu de paiement des frais de conformité. Pour obtenir ces informations et documents, veuillez contacter la direction de l'unité académique qui vous accueille à l'UdeM.

7. Inscription

Pour compléter votre inscription, vous devez, dès votre arrivée à Montréal :

- Téléverser une copie de votre permis de travail sur votre « Centre étudiant ».
- Payer les frais d'inscriptions

Pour payer ces frais d'inscriptions, vous devez vous présenter à nos bureaux :

Université de Montréal
Stagiaires postdoctoraux et étudiants visiteurs de recherche
Études supérieures et postdoctorales
2910, boul. Édouard-Montpetit, **app. 10, bureau 210**
Montréal, Qc H3T 1J7

Nous acceptons les devises canadiennes, les cartes bancaires (débit) et les cartes de crédit. Un reçu vous sera remis à cet effet. Vous serez inscrit et facturé par blocs de quatre mois pour un maximum de 12 mois.³ Les frais généraux sont établis selon le barème suivant :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 160 \$ pour un séjour de 1 à 4 mois.- 320 \$ pour un séjour de 5 à 8 mois.- 480\$ pour un séjour de 9 à 12 mois. |
|---|

Le non-paiement des frais dans les 30 jours suivant l'arrivée sur le territoire entraînera votre **désinscription**.

8. Carte UdeM

Après avoir téléversé tous les documents requis et payé vos frais d'inscription, votre inscription sera complétée. Vous recevrez un courriel de confirmation. Vous pourrez alors vous présenter en personne⁴ au guichet de la carte pour récupérer votre carte UdeM à l'adresse suivante :

[Pavillon J.-A. DeSève](#)
2332, boul. Édouard-Montpetit
3^e étage (Guichet de la carte)
Montréal, Qc H3T 1J4

À la suite de votre inscription officielle, vous pourrez, à l'aide de vos identifiants, créer un compte de courrier électronique institutionnel, accéder à certains services informatiques et obtenir une carte d'accès aux bibliothèques en vous présentant à votre bibliothèque attitrée.

9. Assurance médicale

Tout étudiant visiteur de recherche doit être couvert par une assurance médicale adéquate.

Voici des options qui s'offrent à vous :

1. L'Université de Montréal peut demander à l'étudiant qui dispose déjà d'une assurance médicale⁵ d'en faire la preuve. Celle-ci peut avoir été souscrite au Canada ou dans le pays d'origine.

3. Ces frais ne couvrent toutefois pas vos frais de scolarité si vous souhaitez vous inscrire à des cours comme [étudiant libre](#).

4. Veuillez noter que l'option de demande en ligne ne fonctionne pas pour les étudiants visiteurs de recherche.

5. L'assurance médicale fait référence à une assurance qui couvre les **frais médicaux de base** en plus des frais médicaux en cas d'accident et non une assurance qui couvre uniquement les frais médicaux en cas d'accident-rapatriement.

2. Le gouvernement du Québec a signé des ententes de réciprocité avec un certain nombre de pays. Pour savoir si votre pays a signé une entente pour les frais des soins de santé avec le Québec qui vous donnera droit à une carte d'assurance maladie du Québec, veuillez consulter le site web de la [Régie d'Assurance Maladie du Québec](#).
3. Dans le cas où vous ne disposez pas d'une assurance médicale, vous devez obligatoirement vous en procurer une auprès d'un assureur du Québec. Dans ce cas, deux choix s'offrent à vous :
 - a) Souscrire à une assurance à la Desjardins Sécurité Financière :
 - Le montant est déterminé au début de chaque année universitaire (1^{er} septembre au 31 août) par Desjardins Sécurité Financière et oscille, selon l'année, entre 80 \$ et 100 \$ par mois.
 - Pour toute demande d'information ou de remboursement vous devez vous adresser à [Desjardins Sécurité Financière](#).
 - b) Contacter directement un assureur privé et mentionner le titre de séjour que vous détenez pour obtenir la police d'assurance adéquate ainsi que toute information concernant le détail de la couverture et le montant des primes.

Pour trouver une compagnie d'assurance privée, nous vous suggérons de consulter le site de l'[Ombudsman des assurances de personnes](#).

10. Rappels

- Seuls les **dossiers complets** seront traités.
- Un **délaï de traitement** pour la demande d'admission doit être prévu : **7 à 10 jours ouvrables** après la réception de la demande d'admission et des documents officiels requis.

Liste de vérification de l'EVR	✓
- Obtention de la lettre d'invitation du superviseur.	
- Demande d'admission sur le site Web de l'UdeM.	
- Téléversement des documents demandés.	
- Paiement des frais d'inscriptions aux ESP à son arrivée (en personne seulement au bureau 210).	
- Souscription à une police d'assurance (Desjardins ou assurance privée).	

Études supérieures
et postdoctorales

Université 
de Montréal et du monde.

